

## coefficient et niveau en fonction de la convention collectif

Par **jeromeAW**, le **20/05/2008** à **21:19**

bonjour, je vous explique mon problème,

Je travaille dans une boîte depuis 7ans, sur mon bulletin de paye je suis noté Technicien informatique, Avec un coef 140 et échelon 1.

Ma convention collective est **PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAU, BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE(3252)**

- Je suis titulaire d'un cap-bep électrotechnique.
- Un bac Sti électrotechnique.

et J'ai raté mon bts en informatique de gestion.

Mon problème, est que ma paye n'a pas évolué depuis mon emboche, (à par les 3% tous les 3ans) je ramène du travail pour la boîte de plus en plus, (création de site web, administration réseau, système, développement d'applications...). Je n'ai aucune compensation pour cela, je voulais faire régulariser ma feuille de paye en fonction de la convention collective, à savoir (mini 190 ech 4).

Mais il m'a sorti que ça comptable a jugé que le nivo bac ne suffit pas ! donc que je dois rester à coeff 140 ech1. (suivant la convention ça correspond à manutentionnaire).

Mon collègue de boulot (Même diplôme que moi), qui fait le même travail que moi, (mais ne fait pas de création web, et logiciel) travail 32h, contre moi 39, et a un taux horaire nettement supérieur que moi!!

Que dois-je faire, vu que les demandes et les preuves que j'apporte au patron (extraits de la convention collective) ne donnent rien actuellement

Merci de votre aide ! Image not found or type unknown

cordialement, jerome